

**DÉCRET N° 2018 – 149 DU 25 AVRIL 2018**

portant création, composition, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Hépatites, les Infections Sexuellement Transmissibles et les Epidémies (CNLS-TP).

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 25 avril 2018,

**D É C R È T E :**

**TITRE 1 : CRÉATION ET COMPOSITION**

**Article premier**

Il est créé en République du Bénin, un Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Hépatites, les Infections Sexuellement Transmissibles et les Epidémies (CNLS-TP).

**Article 2**

Le Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Hépatites, les Infections Sexuellement Transmissibles et les Epidémies est composé comme suit :

**Président** : le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;

**1<sup>er</sup> Vice-Président** : le ministre chargé du Développement ;

**2<sup>ème</sup> Vice-Président** : le ministre chargé de la Santé ;

**Rapporteur** : le Secrétaire exécutif du Conseil ;

## **Membres**

### ✓ **Présidence de la République :**

- un (01) représentant du Président de la République.

### ✓ **Ministères en charge des cibles prioritaires :**

- un (01) représentant du ministre chargé des Affaires Sociales ;
- un (01) représentant du ministre chargé du Travail ;
- un (01) représentant du ministre chargé de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- un (01) représentant des ministres chargés des Enseignements ;
- un (01) représentant du ministre chargé des Sports ;
- un (01) représentant du ministre chargé de la Défense Nationale ;
- un (01) représentant du ministre chargé du Tourisme ;
- un (01) représentant du ministre chargé du Cadre de Vie ;
- un (01) représentant du ministre chargé de l'Élevage et de la Pêche.

### ✓ **Secteur de la Santé :**

- le Directeur chargé de la Santé publique.

### ✓ **Ministères participant à la mobilisation des ressources :**

- un (01) représentant du ministre chargé des Finances ;
- un (01) représentant du ministre chargé des Affaires Étrangères.

### ✓ **Préfectures :**

- les Préfets des départements ;

### ✓ **Communes :**

- un (01) représentant de l'Association Nationale des Communes du Bénin ;

### ✓ **Secteur privé :**

- un (01) représentant de la Coalition des Entreprises et Sociétés ;

✓ **Partenaires Techniques et Financiers (PTF) :**

- un (01) représentant des partenaires techniques et financiers de la coopération bilatérale ;
- un (01) représentant des partenaires techniques et financiers de la coopération multilatérale ;

✓ **Personnes vivant avec le VIH :**

- deux (02) représentants du Réseau béninois des associations des personnes vivant avec le VIH ;

✓ **Autres acteurs de la lutte contre le VIH/Sida :**

- un (01) représentant du réseau des ONG béninoises de lutte contre le Sida ;
- une (01) représentante du réseau des femmes engagées dans la lutte contre le VIH/Sida ;
- un (01) représentant du réseau des jeunes engagés dans la lutte contre le VIH/Sida ;
- un (01) juriste représentant de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme ;

## **TITRE II : ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 3**

Le Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Hépatites, les Infections Sexuellement Transmissibles et les Epidémies (CNLS-TP) est l'instance suprême de veille, d'orientation et de coordination en matière de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies au Bénin.

A ce titre, il est chargé de :

- définir la politique et les grandes orientations stratégiques de la lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites les IST et les épidémies ;
- veiller au bon fonctionnement du système de surveillance épidémiologique ;
- veiller à la dimension multisectorielle de la lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies ;
- coordonner l'élaboration des plans d'appel de secours aux épidémies ;
- assurer le plaidoyer pour la mobilisation des ressources et le soutien en faveur de la lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites les IST et les épidémies ;
- veiller à la mise en œuvre, au suivi-évaluation des Plans stratégiques nationaux de lutte contre le VIH/Sida, les hépatites les infections sexuellement



- transmissibles, le paludisme, la tuberculose ;
- veiller à la mise en œuvre du Plan stratégique national de surveillance intégrée des maladies et riposte ;
  - approuver le programme annuel d'activités de la riposte nationale au VIH/Sida, à la tuberculose, au paludisme, aux hépatites, aux IST et aux épidémies ;
  - approuver le budget-programme annuel des activités de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies ;
  - garantir un environnement juridique favorable au respect et à la protection des droits des personnes vivant avec le VIH ;
  - examiner et approuver le rapport d'activités et de gestion des ressources tant nationales qu'internationales dédiées à la lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les hépatites, les IST et les épidémies ;
  - créer et développer un partenariat solide au plus haut niveau autour des questions du VIH/Sida, des hépatites, des infections sexuellement transmissibles, du paludisme, de la tuberculose et des épidémies ;
  - coordonner la mobilisation du financement du Fonds Mondial au Bénin ;
  - veiller au suivi de la performance de tous les projets et programmes.

Le CNLS-TP est l'Institution nationale de coordination (INC) servant d'interface entre le Centre régional de surveillance et contrôle des maladies de la CEDEAO (CRSCM/CEDEAO) et le Bénin. Il est à ce titre, le seul organisme en charge de la coordination des interventions en matière de détection, de prévention, de surveillance et de réponse aux épidémies au Bénin. Il assure la coordination nationale des activités de surveillance, d'alerte, des laboratoires, des interventions en matière de formation et de recherche et celles de la Plate-forme « Une seule santé ».

#### **Article 4**

Pour accomplir cette mission, le CNLS-TP dispose :

- d'un organe délibérant appelé "Assemblée plénière" ;
- d'un Secrétariat exécutif ;
- de démembrements au niveau des départements et des communes ;
- d'organes de mise en œuvre.

### **CHAPITRE 1 : L'ASSEMBLEE PLENIERE**

#### **Article 5**

L'Assemblée plénière est l'organe délibérant composé de tous les membres du CNLS-TP. Elle est présidée par le Président du CNLS-TP.

Elle tient deux (02) sessions ordinaires par an : une session en février pour faire le bilan des activités et une session budgétaire en septembre. La session budgétaire

statue sur le projet de programme d'activités de l'année suivante.

Elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président.

#### **Article 6**

Le Secrétariat exécutif est responsable de l'organisation des sessions du CNLS-TPE et en assure le secrétariat.

### **CHAPITRE 2 : SECRETARIAT EXECUTIF DU CNLS-TPE (SE/CNLS-TPE)**

#### **Article 7**

Le Secrétariat exécutif du CNLS-TP (SE/CNLS-TP) est l'organe qui assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des décisions du CNLS-TP. Il est, à ce titre, l'organe national de coordination, de suivi et d'évaluation de l'ensemble des activités du Programme national multisectoriel de lutte contre le VIH/Sida en République du Bénin. Il assure également la coordination multisectorielle de la lutte contre le paludisme, la tuberculose, les épidémies et les hépatites.

#### **Article 8**

Le Secrétariat exécutif:

- soumet au CNLS-TP un plan d'action multisectoriel national ;
- prépare et soumet au CNLS-TP le budget annuel ;
- organise le plaidoyer auprès des partenaires nationaux et internationaux ;
- veille à la mobilisation et à l'affectation des ressources nationales, bilatérales et multilatérales ;
- veille à la mise en œuvre des activités approuvées par le CNLS-TP et des recommandations des différentes sessions ;
- assure le suivi de la performance de tous les projets et programmes ;
- rend compte de tout événement susceptible d'affecter la réponse au VIH/Sida, aux hépatites, aux IST, à la tuberculose, au paludisme et aux épidémies ;
- propose des mesures pour améliorer la mise en œuvre des activités de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies.

#### **Article 9**

Le Secrétariat exécutif est directement rattaché au Président de la République. Il est doté de ressources humaines et matérielles et d'un budget de fonctionnement.

#### **Article 10**

Le Secrétariat exécutif comprend :



- un Chargé de mission ;
- un Secrétariat particulier ;
- un Secrétariat administratif ;
- un Service de l'audit et du contrôle interne ;
- un Département de la surveillance épidémiologique et du suivi-évaluation du Programme National Multisectoriel de Lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies ;
- un Département de l'administration et des finances ;
- un Département de la coordination des projets et programmes sous financement extérieur.

Les départements sont subdivisés en services et les services en divisions.

#### **Article 11**

Le Secrétariat exécutif est dirigé par un Secrétaire exécutif assisté d'un Adjoint.

#### **Article 12**

Le Secrétariat particulier est dirigé par un Secrétaire particulier et le Secrétariat administratif est dirigé par un Chef de secrétariat.

#### **Article 13**

Le Service de l'audit et du contrôle interne est dirigé par un Chef service.

#### **Article 14**

Chaque département est dirigé par un chef de département.

#### **Article 15**

Le Département de la coordination des projets et programmes sous financement extérieur est dirigé par un coordonnateur.

#### **Article 16**

Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat exécutif du CNLS-TP sont assurées par les ressources du Budget national, les apports des partenaires au développement et autres ressources.

### **SECTION 1 : SECRETAIRE EXECUTIF ET SON ADJOINT.**

#### **Article 17**

Le Secrétaire exécutif du CNLS-TP est chargé :

- d'assurer le fonctionnement régulier du Secrétariat exécutif du CNLS-TP ;
- d'organiser le secrétariat exécutif et veiller à la cohérence des activités à tous les niveaux ;
- de suivre l'élaboration des plans et programmes d'action sectoriels ;
- de centraliser et soumettre au CNLS-TP, le plan d'action national de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies ainsi que les budgets-programmes annuels des différents secteurs ;
- de veiller à la mise en œuvre des programmes d'activités approuvés par le CNLS-TP et rendre compte de tous les événements qui l'affectent ;
- de proposer toute mesure susceptible d'améliorer les programmes d'activités de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies ;
- de veiller à l'affectation effective des ressources aux différentes structures d'exécution ;
- de soumettre au CNLS-TP, les rapports d'activités et de gestion des ressources relatives au programme d'activités de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies ;
- de présenter le rapport annuel d'activités au CNLS-TP.

### **Article 18**

Le Secrétaire exécutif Adjoint assiste le Secrétaire exécutif dans l'accomplissement de sa mission. Sous son autorité, il est chargé de :

- préparer les différentes sessions du CNLS-TP ;
- coordonner les activités des différents départements du Secrétariat exécutif ;
- élaborer, en collaboration avec tous les intervenants, le plan d'action national multisectoriel de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies ;
- documenter toutes les activités du Secrétariat exécutif et du CNLS-TP ;
- suivre les activités des Cellules départementales de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Hépatites, les IST et les Epidémies.

## **SECTION 2 : CHARGE DE MISSION DU SECRETAIRE EXECUTIF**

### **Article 19**

Le Chargé de Mission du Secrétaire exécutif est chargé, sous l'autorité de celui-ci, de :

- suivre les relations avec les partenaires techniques et financiers et les autres acteurs du plan national multisectoriel ;
- exécuter toutes tâches à lui assignées par le Secrétaire exécutif ou par le Président de la République.



## SECTION 3 : DEPARTEMENT DU SECRETARIAT EXECUTIF DU CNLS-TP

### Article 20

Le Département de la surveillance épidémiologique et du suivi-évaluation du Programme National Multisectoriel de Lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies est chargé de :

- coordonner le processus d'élaboration du plan stratégique national de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies ;
- assurer le suivi de l'élaboration des plans et programmes sectoriels du VIH/Sida ;
- planifier et organiser les missions de suivi et d'évaluation des activités de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies ;
- suivre la mise en œuvre des activités au niveau national et décentralisé, et assurer leur évaluation périodique assortie de rapports d'analyse des performances ;
- faire la synthèse trimestrielle et annuelle des bilans ainsi que des rapports d'activités des différents secteurs ;
- assurer la liaison entre le Secrétariat exécutif et les Cellules départementales dans la mise en œuvre de leurs plans d'action contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies ;
- veiller à la couverture intégrale du territoire national par les activités de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites les IST et les épidémies ;
- veiller à la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance épidémiologique et de recherche en rapport avec le VIH/Sida, les Hépatites, les IST, la Tuberculose, le Paludisme et les Epidémies ;
- veiller à la qualité des interventions, à l'éthique en matière de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Hépatites, les IST et les Epidémies, ainsi qu'au respect des plans d'action au niveau local ;
- s'assurer de la régularité de l'approvisionnement et de la qualité des médicaments, réactifs, consommables et tous autres produits usuels ;
- assurer la liaison entre le Secrétariat exécutif et les organes de mise en œuvre et veiller à la régularité de leurs rapports.

### Article 21

Le Département de surveillance épidémiologie et du suivi-évaluation du Programme National Multisectoriel de Lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies est subdivisé en trois (03) services :



- le Service de la planification ;
- le Service du suivi-évaluation ;
- le Service de la surveillance épidémiologique.

## **Article 22**

Le Département de l'administration et des finances assure la gestion administrative et financière du CNLS-TP. A ce titre, il est chargé de :

- contribuer à l'élaboration des budgets-programmes du CNLS-TP ;
- élaborer les projets de budget du CNLS-TP ;
- tenir la situation des biens meubles et immeubles du CNLS-TP ;
- gérer les ressources humaines du Secrétariat exécutif du CNLS-TP ;
- élaborer les rapports d'activités et de gestion des ressources destinées au programme de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies ;
- produire les rapports financiers trimestriels.

## **Article 23**

Le Département de l'administration et des finances est subdivisé en trois (03) services :

- le Service de l'administration et des ressources humaines ;
- le Service financier et comptable ;
- le Service de la documentation et de la communication.

## **Article 24**

Le Département de la coordination des projets et programmes sous financement extérieur coordonne toutes les interventions des Partenaires techniques et financiers et du Fonds Mondial au Bénin. A ce titre, il est, entre autres, chargé de :

- coordonner la mobilisation du financement pour la lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies ;
- organiser la sélection des bénéficiaires principaux et des sous-bénéficiaires pour la gestion des subventions du Fonds Mondial ;
- organiser l'approbation des plans de travail annuels des bénéficiaires principaux ;
- assurer le suivi stratégique et financier des interventions financées par les Partenaires techniques et financiers, notamment le Fonds Mondial ;
- coordonner les évaluations internes et externes des interventions financées par le Fonds Mondial ;

- veiller à la mise en œuvre efficace des politiques nationales, des délibérations de l'Instance Nationale de Coordination du Fonds Mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme au Bénin (INC/FM/BENIN) ;
- assurer la performance des projets et programmes sous financement extérieur.

### **Article 25**

Le département de la coordination des projets et programmes sous financement extérieur est composé de :

- l'Instance Nationale de Coordination du Fonds Mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme au Bénin (INC/FM/BENIN) dénommée « l'Assemblée générale » ;
- le Service de Suivi de la Performance (SSP).

### **Article 26**

L'INC/FM/BENIN a pour missions de mobiliser, sous les orientations du Secrétariat exécutif du CNLS-TP, le financement du Fonds Mondial en matière de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose, le paludisme et de renforcement du système de Santé et d'en assurer une mise en œuvre régulière et performante.

Elle est composée de vingt-un (21) membres titulaires et (21) membres suppléants provenant du secteur public, de la société civile et des Partenaires techniques et financiers. La répartition des membres selon les secteurs représentés se présente comme suit :

#### **Secteur public : neuf (09) représentants**

##### ✓ *Présidence de la République :*

Secrétaire exécutif du CNLS-TP ;

##### ✓ *Gouvernement :*

- un (01) représentant du ministère en charge de la Santé ;
- un (01) représentant du ministère en charge du Développement ;
- un (01) représentant du ministère en charge des Finances dont un de la Direction générale du Budget ;
- un (01) représentant du ministère en charge des Affaires Sociales ;
- un (01) représentant du ministère en charge de l'Elevage et de la Pêche ;
- un (01) représentant du ministère en charge du Cadre de Vie.

##### ✓ *autres institutions publiques :*



- universités publiques : un (01) représentant d'un laboratoire de recherche médicale, scientifique ou sociale relative à l'une des trois affections cibles financées par le Fonds Mondial ;

**Société Civile** : neuf (09) représentants :

✓ *population clé* :

- quatre (04) représentants des Réseaux des associations des «Populations Clés» et personnes vivant ou affectées par l'une des trois affections cibles financées par le Fonds Mondial;

✓ *Secteur privé* :

- un (01) représentant des professionnels du privé ou du confessionnel médical (1) ;
- un (01) représentant des organisations représentatives du patronat des entreprises privées et les chambres consulaires;

✓ *ONG* :

- un (01) représentant des ONG nationales du secteur de la Santé intervenant dans la lutte contre les trois maladies financées par le Fonds Mondial;

✓ *religieux* :

- un (01) représentant des confessions religieuses;
- un (01) représentant des praticiens de la médecine traditionnelle évoluant dans le secteur de la Santé;

✓ **Partenaires techniques et financiers** : trois (03) membres **représentants** :

- un (01) représentant de la Coopération bilatérale ;
- un (01) représentant de la Coopération multilatérale ;
- un (01) représentant du Système des Nations Unies.

Ils sont élus ou désignés selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

**Article 27**

Les membres de l'INC/FM/BENIN ne peuvent au cours de leur mandat appartenir à l'organe délibérant du CNLS-TP à l'exception de son président.

## Article 28

L'INC/FM/BENIN comprend :

- un (organe délibérant dénommé « Assemblée générale ») ;
- un Bureau ;
- des commissions statutaires, à savoir :
  - la Commission de Suivi Stratégique des interventions (CSS) ;
  - la Commission de Prévention, de Supervision et de Gestion des Conflits d'Intérêts (CPSGCI) ;

En cas de besoin, l'INC/FM/BENIN peut créer des commissions, des comités et sous-comités ad hoc.

La mise en œuvre des stratégies, actes et recommandations de l'INC/FM/BENIN est assurée par le Département de la coordination des projets et programmes sous financement extérieur.

## Article 29

Des observateurs, des invités et des personnes ressources sont admis à prendre part aux réunions de l'INC/FM/BENIN. Les conditions et modalités de leurs participations sont précisées par le règlement intérieur.

## Article 30

Les modalités de fonctionnement de l'INC/FM/BENIN citées à l'article 31 sont précisées par le règlement intérieur.

## Article 31

L'Assemblée générale, composée de l'ensemble des membres de l'INC/FM/BENIN est l'organe délibérant de l'INC/FM/BENIN. Elle délibère sur :

- la réponse aux appels à propositions lancés par le Fonds mondial ;
- l'approbation des propositions et/ou des demandes de reconduction ;
- la procédure de sélection des bénéficiaires principaux et des sous-bénéficiaires des financements alloués par le Fonds Mondial ;
- l'examen des rapports de suivi/évaluation techniques et financiers des interventions, des demandes de réaménagement de financement acquis ;
- le budget et les comptes de l'INC/FM/BENIN ;
- le rapport annuel d'activités de l'INC/FM/BENIN ;
- l'élection des vice-présidents et des membres du bureau de l'INC/FM/BENIN ;
- le règlement intérieur et ses modifications ;



- le plan de prévention, de supervision et de gestion des conflits d'intérêts et ses modifications ;
- le plan de suivi stratégique et ses modifications ;
- le manuel de procédures et ses modifications ;
- l'examen des situations de conflits d'intérêts ;
- l'approbation des procès-verbaux des sessions de l'assemblée générale.

### **Article 32**

La durée du mandat des membres de l'Assemblée générale de l'INC/FM/BENIN, titulaires comme suppléants est de trois (3) ans renouvelable.

### **Article 33**

L'INC/FM/BENIN se réunit en Assemblée générale ordinaire une fois par trimestre et autant de fois que nécessaire en Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale est convoquée par le Président.

L'ordre du jour est défini par le Président en concertation avec le Bureau de l'INC/FM/BENIN et le Département de la Coordination des projets et programmes sous financement extérieur.

Seuls les membres titulaires siègent lors des sessions de l'Assemblée générale. En cas d'absence justifiée, tout membre titulaire peut se faire représenter par son suppléant.

### **Article 34**

L'Assemblée générale est dirigée par un Bureau de cinq (05) membres : un président, deux vice-présidents et deux membres.

Le Président du CNLS-TP est le Président de l'INC/FM/BENIN.

Le poste de premier vice-président de l'INC/FM/BENIN est assuré de façon rotative par un représentant de chacune des catégories du sous-secteur « Populations Clé ».

Le poste de deuxième vice-président est occupé par un membre du groupe des Partenaires techniques et financiers bilatéraux, multilatéraux et Système des Nations Unies, de façon rotative.

Les deux postes de membres du Bureau sont attribués, l'un à un représentant du secteur privé et l'autre à un représentant des ONG.

Lorsque ceux-ci et leurs suppléants proviennent de différentes catégories, le principe de rotation est appliqué au sein de la catégorie.

La durée du mandat de chaque vice-président et membre au sein du Bureau est de trois (3) ans non renouvelable.

### **Article 35**

Le Département de la coordination des projets et programmes sous financement extérieur dispose pour le compte du Fonds Mondial d'un Service de Suivi de la Performance (SSP) programmatique et financière qui assure l'opérationnalisation du plan de suivi stratégique.

### **Article 36**

Le Coordonnateur du Département assiste aux travaux de l'assemblée générale et aux réunions du Bureau de l'INC/FM/BENIN sans voix délibérative.

### **Article 37**

Les ressources de l'INC/FM/BENIN sont constituées par :

- les subventions de l'Etat ;
- les subventions du Fonds Mondial de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme ainsi que les intérêts générés par ces subventions ;
- les appuis des partenaires techniques et financiers et du secteur privé ;
- les dons et legs.

### **Article 38**

Les ressources de l'INC/FM/BENIN sont destinées à couvrir les charges d'investissement et de fonctionnement de ses différents organes.

### **Article 39**

Les fonctions des membres des différents organes de l'INC/FM/BENIN ne sont pas rémunérées.

### **Article 40**

Aux fins de prévention des conflits d'intérêts, le statut de membre titulaire ou suppléant de l'INC/FM/BENIN est incompatible avec la fonction de représentation d'un bénéficiaire principal et d'un sous bénéficiaire de l'une des subventions en cours. Le cas échéant, ils perdent toute voix délibérative et électorale sur toute question relative aux subventions concernées et à la formulation de nouvelles subventions.

### **Article 41**

Chaque membre titulaire comme suppléant est tenu de faire sa déclaration de conflit d'intérêts une fois désigné et au début de chaque année civile.

### **Article 42**

Les présentes dispositions sont complétées par un règlement intérieur adopté par l'Assemblée



Générale de l'INC/FM/BENIN. Des textes d'application du présent décret précisent, en tant que de besoin, ces dispositions.

## **SECTION 5 : DES RESPONSABLES ET MODALITES DE LEUR NOMINATION**

### **SOUS-SECTION 1 : SECRETAIRE EXECUTIF ET SON ADJOINT**

#### **Article 43**

Le Secrétaire exécutif est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Président de la République, parmi les cadres de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau équivalent, s'il devait provenir du secteur privé, ou parmi les personnalités de grande notoriété.

Il doit justifier d'un minimum de dix (10) ans d'expérience professionnelle dans le domaine du VIH/SIDA/IST. Il doit avoir une expérience avérée en gestion de programme/projet.

#### **Article 44**

Le Secrétaire exécutif adjoint est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Président de la République, parmi les cadres de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau équivalent, s'il devait provenir du secteur privé ou parmi les personnalités de grande notoriété. Il doit justifier d'un minimum de huit (08) ans d'expérience professionnelle dans le domaine du VIH/Sida, de la tuberculose, du paludisme, des hépatites, des IST ou des épidémies.

### **SOUS-SECTION 2 : CHARGÉ DE MISSION DU SECRETAIRE EXECUTIF**

#### **Article 45**

Le Chargé de Mission est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Président de la République, parmi les cadres de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau équivalent, s'il devait provenir du secteur privé, ou parmi les personnalités de grande notoriété. Il doit justifier d'un minimum de huit (08) ans d'expérience professionnelle dans le domaine du VIH/Sida, de la tuberculose, du paludisme, des hépatites, des IST ou des épidémies.

### **SOUS-SECTION 3 : SECRÉTAIRE PARTICULIER, CHEF DU SECRÉTARIAT ADMINISTRATIF ET CHEF DU SERVICE DE L'AUDIT ET CONTROLE INTERNE.**

#### **Article 46**

Le Secrétaire particulier est nommé par le Secrétaire exécutif.

#### **Article 47**

Le Chef du secrétariat administratif est nommé par le Secrétaire exécutif, à la suite d'un appel à candidatures et après avis favorable du Président du CNLS-TP, parmi

les titulaires d'un diplôme d'assistant de direction de niveau BAC+3 ans au moins. Il doit justifier d'un minimum de cinq (05) ans d'expérience professionnelle.

#### **Article 48**

Le Chef service de l'audit et du contrôle interne est nommé par le Secrétaire exécutif, à la suite d'un appel à candidatures et après avis favorable du Président du CNLS-TP. Il doit justifier d'un diplôme d'auditeur ou équivalent avec minimum de huit (8) ans d'expérience professionnelle.

### **SOUS-SECTION 4 : CHEFS DE DÉPARTEMENT ET COORDINATION DES PROJETS**

#### **Article 49**

Les chefs de département sont nommés par le Secrétaire exécutif, à la suite d'appel à candidatures et après avis favorable du Président du CNLS-TP.

#### **Article 50**

Les candidats aux postes de chef de département doivent justifier des profils suivants :

- pour le poste de chef du département de la surveillance épidémiologique et du suivi-évaluation du Programme national multisectoriel de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies : être médecin de santé publique ou médecin épidémiologique ou statisticien planificateur ;
- pour le poste de chef du département de l'administration et des finances : être administrateur des services financiers ou comptables de niveau BAC+5, avec une expérience professionnelle de dix (10) ans au moins.

#### **Article 51**

Le Coordonnateur des projets et programmes sous financement extérieur est nommé par le Secrétaire exécutif, à la suite d'un appel à candidatures et après avis favorable du Président du CNLS-TP.

Il doit avoir le niveau de BAC+ 5 au moins avec un diplôme de gestionnaire de projets/programme ou équivalent et justifier d'au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle.

### **CHAPITRE 3 : DÉMEMBREMENTS DU CNLS-TP**

#### **Article 52**

Il est créé au niveau de chaque département du Bénin un Conseil départemental de



lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies (CDLS-TP), et au niveau de chaque Commune un Conseil Communal de Lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les IST et les épidémies (CCLS-TP).

## SECTION 1 : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA, LA TUBERCULOSE, LE PALUDISME, LES HEPATITES, LES IST ET LES ÉPIDEMIES (CDLS-TP)

### Article 53

Le Conseil départemental de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies est le démembrement du CNLS-TP au niveau départemental.

Il comporte un organe délibérant et une Cellule départementale.

### Article 54

L'Assemblée plénière du Conseil départemental est composée comme suit :

- ✓ **Président** : le Préfet du département ;
- ✓ **Rapporteur** : le Chef de la Cellule départementale ;
- ✓ **Membres**
  - les maires des communes ;
  - le directeur départemental chargé de la Santé humaine ;
  - le directeur départemental chargé de la santé environnementale ;
  - le directeur départemental chargé de la Santé animale ;
  - deux (02) représentants du Conseil de coordination et de concertation de département ;
  - un représentant des associations de jeunes engagées dans la lutte contre le VIH/Sida ;
  - une (01) représentante des associations de femmes engagées dans la lutte contre le VIH/Sida ;
  - un (01) représentant des personnes vivant avec le VIH/Sida ;
  - un (01) représentant des ONG luttant contre le VIH/Sida.

L'Assemblée plénière du CDLS-TP se réunit en session ordinaire deux (02) fois par an et toutes les fois, en cas de nécessité.

## Article 55

L'organe délibérant du CDLS-TP a pour attributions de :

- examiner et approuver le budget-programme élaboré par la Cellule départementale ;
- veiller au bon fonctionnement du système de surveillance épidémiologique au niveau départemental ;
- créer et développer un partenariat autour des questions du VIH/Sida, du paludisme, des hépatites, des IST, de la tuberculose et des épidémies au niveau du département ;
- coordonner l'élaboration des plans d'appel de secours aux épidémies au niveau départemental ;
- contribuer à la recherche des ressources nécessaires à la mise en œuvre des activités de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies dans le département ;
- veiller à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des activités de lutte contre le VIH/Sida au niveau départemental ;
- examiner et approuver le bilan des activités et de la gestion des ressources du programme des activités de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies au niveau départemental.

## Article 56

La Cellule départementale (CD) comprend :

- le chef de la Cellule départementale ;
- le représentant des PVVIH ;
- le responsable financier ;

## Article 57

La Cellule départementale est le répondant au niveau départemental du Secrétariat exécutif du CNLS-TP. Elle a pour attributions de :

- élaborer et soumettre au CDLS-TP le plan d'action départementale et le budget ;
- élaborer et soumettre au CDLS-TP les rapports trimestriels et annuels d'activités et de gestion des ressources ;
- rendre compte de tout événement qui affecte la mise en œuvre des activités de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies ;
- veiller à la gestion efficiente des ressources affectées au fonctionnement et aux activités de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies ;



- assurer la planification, le suivi-évaluation et la surveillance épidémiologique au niveau départemental.

### **Article 58**

Les cellules départementales de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies sont animées par des cadres recrutés par le Secrétaire exécutif du CNLS-TP après appel à candidatures pour les postes à pouvoir.

### **Article 59**

La Cellule départementale est placée sous la tutelle du Préfet. Les ressources nécessaires pour son fonctionnement sont assurées par le CNLS-TP et la Préfecture.

## **SECTION 2 : CONSEIL COMMUNAL DE LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA, LA TUBERCULOSE, LE PALUDISME, LES HEPATITES, LES IST ET LES ÉPIDÉMIES (CCLS-TP)**

### **Article 60**

Le Conseil Communal de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies (CCLS-TP) est le démembrement au niveau de la commune du Conseil départemental de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies.

Il comporte un organe délibérant et une Unité communale de gestion.

L'organe délibérant comprend :

- ✓ **Président** : le Maire de la commune ;
- ✓ **Rapporteur** : le Point focal de l'Unité Communale de Gestion (UCG) ;
- ✓ **Membres** :
  - deux (02) des conseillers municipaux ou communaux ;
  - les chefs d'arrondissement ;
  - trois (03) chefs de village ou de quartier de ville ;
  - le Chef de la Circonscription scolaire ;
  - le Médecin chef de la commune ou les coordonnateurs des zones sanitaires pour les villes à statut particulier ;
  - le Receveur-percepteur de la commune ;
  - un (01) représentant du Centre de promotion sociale ;
  - un (01) représentant des associations de jeunes engagées dans la lutte contre le VIH/Sida ;
  - une (01) représentante des associations des femmes engagées dans la lutte contre le VIH/Sida ;
  - un (01) représentant des personnes vivant avec le VIH ;

- un (01) représentant de l'Union des transporteurs de la commune ;
- un (01) représentant des ONG de lutte contre le VIH/Sida.

Il se réunit deux (02) fois par an en session ordinaire, et en session extraordinaire en cas de nécessité.

### **Article 61**

Le Conseil communal de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies (CCLS-TP) est chargé de :

- approuver le projet de budget-programme élaboré par l'Unité Communale de Gestion ;
- créer et développer un partenariat autour des questions du VIH/Sida et des IST au niveau de la commune ;
- veiller au bon fonctionnement du système de surveillance épidémiologique au niveau de la commune ;
- contribuer à la recherche des ressources nécessaires à la mise en œuvre des activités de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies dans la commune ou la ville ;
- veiller à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des activités de lutte contre le VIH/Sida et les IST au niveau de la commune ou de la ville ;
- approuver le bilan des activités et de la gestion des ressources du programme de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies au niveau de la commune ou de la ville.

### **Article 62**

L'Unité communale de gestion comprend :

- le point focal, responsable de l'Unité communale de gestion ;
- le chargé de l'administration et des ressources.

Le point focal est nommé, sur appel à candidatures, par le Secrétaire exécutif.

Le chargé de l'administration et des ressources est le Receveur-percepteur de la commune.

### **Article 63**

L'Unité communale de gestion a pour rôle d'appuyer le CCLS-TP. A ce titre, elle :

- assure la surveillance épidémiologique ;
- élabore et soumet au CCLS-TP des programmes d'activités et le budget ;
- veille à la mise en œuvre des activités et en rend compte.



Les ressources nécessaires au fonctionnement de l'Unité communale de gestion sont assurées par le CNLS-TP et la commune.

## **CHAPITRE 4 : DES ORGANES DE MISE EN OEUVRE**

### **Article 64**

Les structures de mise en œuvre des activités du Conseil national de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies sont :

- le ministère de la Santé à travers ses structures centrales et techniques et plus spécifiquement le Programme Santé de lutte contre le VIH/Sida et les IST (PSLS), le Programme National contre la Tuberculose (PNT) et Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP)), le Centre des Opérations d'Urgence de Santé Publique (COUSP) ;
- les ministères en charge des cibles prioritaires pour la mise en œuvre des Programmes sectoriels de Lutte contre le VIH/Sida et les IST (PLS/Ministères cibles) et pour la riposte au paludisme, à la tuberculose et aux épidémies, notamment les ministères en charge du Travail et des Affaires Sociales, des Enseignements, des Sports et Loisirs, de l'Intérieur, de la Défense, du Tourisme, du Cadre de Vie, de l'Elevage et de la Pêche ;
- les Organisations de la Société Civile pour les Programmes Communautaires de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies (PCLS-TP) ;
- les ministères non prioritaires, les Institutions de la République, les entreprises et sociétés pour l'exécution des programmes de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies en milieu de travail (PLSP-TP) ;
- l'Organisation du Corridor Abidjan - Lagos (OCAL), pour le Programme sous régional de lutte contre le VIH/Sida et les IST, le continuum des soins VIH/Sida/IST et la libre circulation des personnes ;
- les points focaux des arrondissements, des villages et quartiers pour différentes activités au niveau périphérique ;
- les unités de gestion des projets, pour la mise en œuvre des différents projets.

## **CHAPITRE 5 : DES DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 65**

Le Secrétariat exécutif du CNLS-TP, élabore son règlement intérieur et son manuel de procédures.

Il procède à la structuration de chaque département en vue d'un fonctionnement optimal.

## Article 66

Les dispositions du présent décret seront complétées par des arrêtés.

## Article 67

Les rémunérations et avantages des membres du Secrétariat exécutif du CNLS-TP sont fixés par un arrêté.

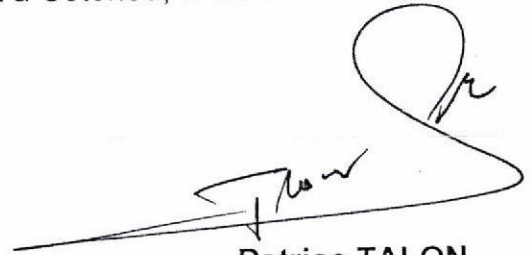
## Article 68

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2017-140 du 02 mars 2017 portant modification du décret n° 2016-619 du 07 octobre 2016 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, les Infections Sexuellement Transmissibles, la Tuberculose et les Epidémies (CNLS) et toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il est publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 25 avril 2018

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'Etat chargé du Plan  
et du Développement,



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Santé,



Alassane SEIDOU

**AMPLIATIONS** : PR : 6 AN : 2 CC : 2 CS : 2 CES : 2 HAAC : 2 MPD : 2 MEF : 2 MS : 2 AUTRES INISTERES : 19  
SGG : 4 JORB : 1.